LES PAS TOUT NETTES

Règlement intérieur

Association « Les Pas Tout Nettes »

Ce règlement intérieur à pour but de compléter les statuts de l'association « Les Pas Tout Nettes ».
Pour rappel, cette association est une association de droit local à but non lucratif dont le principal objet est la protection animale, notamment grâce au placement en famille d'accueil d'animaux domestiques (chat, chien, NAC) ayant besoin d'aide (abandon, maltraitance, ...).

Article 1 – Règlement intérieur

Ce règlement intérieur concerne les droits et les obligations de tous les membres intervenant dans l'organisation interne de l'association.
Au même titre que les statuts, ce règlement intérieur s'imposent à tous les membres dans son intégralité et doit, par conséquent, être respecté intégralement.
L'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion implique obligatoirement la lecture et l'acceptation des statuts et du règlement intérieur, dans leurs dernières versions.

Article 2 – Engagements de l'association

L'association « Les Pas Tout Nettes » s'engage à :

- suivre son objet et ses missions, et communiquer au maximum aux membres ses actions
- rendre des comptes en toute transparence sur l'utilisation des sommes qu'elle perçoit
- mettre tout en œuvre pour assurer un bien être physique et psychologique à chaque animal qui lui sera confié
- identifier (chat, chien, furet), vacciner (chat, chien, furet, lapin) et déparasiter les animaux recueillis dans un délai de 15 jours
- stériliser (chat, chien) les animaux recueillis qui ne le sont pas déjà et qui sont en âge et en condition physique de l'être avant l'adoption
- choisir, selon ses critères, les meilleurs adoptants, et vérifier le bien être de l'animal après adoption
- ne pas pratiquer l'euthanasie sur les animaux recueillis, sauf si un examen vétérinaire montre que son état de santé est irrécupérable

Article 3 – Règlement sanitaire

Un règlement sanitaire est établi et validé par le vétérinaire sanitaire désigné de l'association.
Une fois par an, une revue sera faite avec le vétérinaire sanitaire sur la gestion sanitaire de l'association et le règlement sanitaire sera mis à jour par la Présidente si nécessaire.

Article 4 – Cotisation et droit de vote à l'Assemblée Générale

Pour devenir membre adhérent, il faudra compléter le « Bulletin d'adhésion » et régler la cotisation annuelle.
Le montant des cotisations annuelles pour les adhérents est de :

- 10€ pour les membres adhérents ratons
- 20€ pour les membres adhérents choupissons
- 50€ ou plus pour les membres adhérents chatons

Le règlement de cette cotisation permet, pour l'année de l'adhésion, la participation à l'assemblée générale de l'association et le droit de vote avec une voix consultative par membre.

Les membres fondateurs, les membres du bureau, et les membres actifs sont dispensés de cotisation mais bénéficie tout de même d'un droit de vote lors de l'Assemblée Générale.

Article 5 – Sommes perçues

Les Pas Tout Nettes étant une association à but non lucratif, la totalité des sommes perçues à titre de dons, avantages ou participations, sera reversée à l'association.

Article 6 – Recueil des animaux

Les animaux recueillis par l'association sont placés en famille d'accueil, l'association ne dispose pas de refuge.

Article 7 – Prise en charge

Pour toute demande de prise en charge, il faudra compléter soit :

- une « Attestation de cession – Propriétaire » qui sera signé par l'ancien propriétaire et par un membre du bureau de l'association

LB LW

- une « Attestation de cession simplifiée » qui sera signé par le cédant (Police punicipale, mairie, particulier, ...) et par un membre du bureau de l'association
- une « Demande de prise en charge » qui sera signé par le demandeur (Police punicipale, mairie, particulier, ...) et par un membre du bureau de l'association

Seuls les membres du bureau peuvent décider de l'accueil d'un animal et du choix de la famille d'accueil, avec validation finale de la prise en charge au sein de l'association par la Présidente.

Article 8 – Mise en règle des animaux recueillis

Chaque animal confié à l'association sera mis en règle dans un délai de 30 jours, sauf contre indication du vétérinaire :

- identification (chat, chien, furet)
- vaccination (chat, chien, furet, lapin)
- traitement contre les parasites interne et externe
- stérilisation (chat, chien)

Les chats de plus de 6 mois seront testés FIV/FELV.

Article 9 – Sortie et transport des animaux

Afin d'éviter tout problème, les chiens recueillis par l'association se verront remettre un collier ainsi qu'une médaille avec le numéro de l'association (dans la limite des stocks disponible).
Les chats, les furets, les lapins et les NAC, seront transférés uniquement placés à l'intérieur d'une cage, dans un endroit clos.
L'adoptant ne pourra récupérer son animal que s'il dispose d'une laisse (chien) ou d'une cage de transport (autres).

Article 10– Devenir famille d'accueil

Avant de devenir famille d'accueil, les candidats devront obligatoirement compléter le « Questionnaire pour famille d'accueil ».
Les demandes de famille d'accueil seront validées par un membre du bureau, après visite du domicile de la famille d'accueil.
La liste des familles d'accueil disponible se doit d'être tenue à jour par un membre du bureau, avec notamment le nombre de place libre par famille d'accueil.

Article 11 – Assurance famille d'accueil

Toutes les familles d'accueil doivent être détentrice d'une assurance responsabilité civile, car c'est l'assurance de la personne ayant l'animal en garde qui couvre les risques en cas d'accident.

Article 12 – Famille d'accueil

Pour tout placement d'un animal en famille d'accueil, il faudra établir un « Contrat de famille d'accueil » qui sera signé par la famille d'accueil et par un membre du bureau de l'association.
La famille d'accueil s'engage à respecter le règlement intérieur ainsi que le règlement sanitaire de l'association.
L'association devra respecter ses engagements vis à vis de la famille d'accueil :

- faire établir un certificat vétérinaire dans les 7 jours à compter de la date d'arrivée de l'animal dans la famille d'accueil
- faire identifier l'animal si ce n'est pas déjà le cas et l'enregistrer sur l'I-CAD (chat, chien, furet)
- mettre en règle l'animal: vaccination (chat, chien, furet, lapin) et traitement contre les parasites
- stériliser l'animal qui ne l'est pas déjà et qui est en âge et en condition physique de l'être avant l'adoption (chat et chien)
- inscrire la famille d'accueil sur la Base Nationale des Opérateurs (BNO) si elle ne l'est pas déjà (chat, chien, furet)
- remettre à la famille d'accueil un document d'information sur l'espèce accueillie (chat, chien, furet, lapin)
- mettre en place des solutions pour trouver une famille adoptante définitive à l'animal cité ci-dessus
- signaler à la famille d'accueil l'ensemble des informations de l'animal en sa possession

La carte d'identification de l'animal, si existante, sera conservée par le bureau.
Le carnet de santé de l'animal, si existant, sera remis à la famille d'accueil, sinon, il sera émis par le vétérinaire qui le lui remettra.

Article 13 – Nombre d'animaux par famille d'accueil

Afin d'éviter tout risque de contamination ainsi qu'une surcharge d'animaux, chaque famille d'accueil désignée de l'association ne pourra recueillir à son domicile que les animaux de l'association, en plus des siens.
Le nombre maximum d'animaux accueillis simultanément est de 4, les portées comptant pour 1 place.
Le nombre maximum de chiens pouvant être accueilli simultanément est de 2.

Article 14 – Consultations vétérinaires

Les consultations vétérinaires seront dispensées uniquement dans un cabinet vétérinaire désigné par l'association, sauf cas d'urgence absolue, et après accord oral ou écrit de la Présidente.

LB VW

Tout frais engagé sans respect de la présente règle restera à la charge de la personne ayant engagé les frais.

Article 15 – Annonces d'adoption

Les informations présentes sur les annonces d'adoption des animaux de l'association devront être conformes aux lois en vigueur *(Code rural et de la pêche maritime - Article L214-8-1)* :

- les noms scientifique et vernaculaire de l'espèce, de la race et de la variété auxquelles appartiennent les animaux
- leur sexe, s'il est connu
- leur lieu de naissance
- le nombre de femelles reproductrices au sein de l'élevage et le nombre de portées de ces femelles au cours de l'année écoulée, sauf élevages de poissons et d'amphibiens (non concerné)
- le numéro d'identification des animaux, lorsque ceux-ci sont soumis à l'obligation d'identification en application du présent code
- l'âge des animaux
- l'existence ou l'absence d'inscription de ceux-ci à un livre généalogique reconnu par le ministre chargé de l'agriculture, le cas échéant, le numéro d'identification de la femelle ayant donné naissance aux animaux, le nombre d'animaux de la portée

Les familles d'accueil ne devront pas publier d'annonce sauf en cas d'accord d'un des membres du bureau.

Article 16 – Adoption des familles d'accueil

Les familles d'accueil sont prioritaires sur l'adoption des animaux qu'elles ont en garde, à condition de respecter les règles du contrat d'adoption.

Article 17 – Information des familles d'accueil

Les familles d'accueil n'ont pas le pouvoir d'interférer dans le choix du futur adoptant. Cependant, si elles ont en leur connaissances des informations susceptibles de porter atteinte au bien-être de l'animal, elles doivent en informer la Présidente ou un membre du bureau, de façon confidentielle et immédiate.

Article 18 – Questionnaire d'adoption

Avant toute visite dans la famille d'accueil, le candidat à l'adoption devra compléter un « Questionnaire d'adoption ». Si plusieurs questionnaires sont reçus pour le même animal, le membre du bureau en charge de la validation des questionnaires choisira l'environnement et le mode de vie le plus adapté à l'animal.

Article 19 – Adoption

Après validation de ce questionnaire par un membre du bureau, à la première visite dans la famille d'accueil, le futur adoptant se voit remettre un « Contrat d'Engagement et de Connaissance » (CEC) de l'espèce qu'il souhaite adopter (chat, chien, furet, lapin), qu'il devra lire et signer.

L'adoption ne pourra se faire qu'après un délai légal de 7 jours minimum à compter du jour de signature du CEC, au domicile de la famille d'accueil.

Pour les animaux n'étant pas en âge légal d'être adopté (8 semaines minimum pour les chats et les chiens), il sera possible de remplir un « Contrat de réservation », signé par le futur adoptant et un membre du bureau de l'association, qui permettra de réserver l'animal.

Pour toute adoption, après validation de l'adoptant par la Présidente, il faudra établir un « Contrat d'adoption » signé par l'adoptant et par un membre du bureau de l'association.

Lors de la signature du contrat, l'adoptant devra présenter à l'association:

- la copie d'une pièce d'identité recto/verso
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois

L'adoptant devra également fournir à l'association :

- le règlement des frais d'adoption (chèque ou espèce)
- un chèque de caution de 200€ si l'animal n'est pas castré/stérilisé (chat et chien)
 → ce chèque sera détruit après réception par l'association d'un certificat de stérilisation de l'animal ou d'une facture
 → ce chèque sera encaissé si l'adoptant ne respecte pas le contrat

S'il existe, le carnet de santé sera remis à l'adoptant.

Si l'animal est identifié, un justificatif d'identification provisoire sera remis à l'adoptant.

Le changement de détenteur sera fait par la Présidente dans les 7 jours suivants l'adoption et la carte d'identification définitive sera alors transmise directement par l'I-CAD dans un délai de 15 jours.

Dans les 3 mois suivants l'adoption, une visite de l'animal dans son nouveau foyer sera faite par un membre de l'association.

En cas de non respect du contrat d'adoption (et notamment en cas de non castration/stérilisation), celui-ci peut être annulé et l'animal récupéré par l'association.

LB LW

Article 20 – Abandon post-adoption
Si l'adoptant se trouve dans l'obligation de se séparer de son animal, il ne devra en aucun cas l'abandonner, ni le céder, mais il devra obligatoirement contacter l'association qui trouvera une solution ou qui le récupérera.
Si l'association récupère l'animal, il s'agira alors d'un abandon, il faudra compléter le « Formulaire d'abandon » et des frais d'abandons seront appliqués.
Les frais d'adoptions ainsi que les frais engagés par l'adoptant pour son animal après l'adoption ne seront en aucun cas remboursés.
L'adoptant ne pourra alors plus jamais adopter d'animal au sein de l'association.

Article 21 – Fermeture de l'association
Les adoptions seront fermées durant les fêtes de fin d'année afin d'éviter les adoptions irréfléchies qui risquent de finir en abandon au début des vacances d'été.

Article 22 - Documents
Chaque membre de l'association aura à sa disposition les différents documents nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées (contrats, formulaires, ...).

Article 23 – Changement de coordonnées
Les membres actifs de l'association doivent obligatoirement prévenir un membre du bureau en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone ou d'adresse mail.

Article 24 – Collecte et don de nourriture et matériel
Lors d'un don ou d'une collecte, toute la nourriture et le matériel devra être donné à un membre du bureau. Seul un membre du bureau a le droit de gérer le stock de nourriture et de matériel de l'association, et de décider de fournir une famille d'accueil qui le demande, ou une autre association dans le besoin, si nécessaire.
Tout ce qui est acheté par l'association ne pourra être utilisé pour un animal autre que ceux de l'association, sans l'accord d'un membre du bureau.

Article 25 - Rôle des membres du bureau
Les missions de la Présidente :
- diriger l'administration de l'association en veillant au respect de la réglementation interne et externe
- gérer les formalités administratives (BNO, I-CAD, ...)
- tenir à jour le registre d'entrée et de sortie des animaux
- ordonner et archiver les différents documents (bulletins d'adhésion, bulletins de don, contrats d'adoptions, contrats de famille d'accueil, ...)
- procéder aux déclarations au Tribunal d'Instance, dans le respect des dispositions légales et réglementaires
- faire le point une fois par an avec le vétérinaire sanitaire sur la gestion sanitaire et mettre à jour le règlement sanitaire si nécessaire
- animer l'association en coordonnant ses différentes activités
- organiser l'engagement des bénévoles
- assurer les relations publiques
- représenter l'association
- ordonnancer les dépenses
- présider l'Assemblée Générale

Les missions de la Secrétaire :
- tenir un fichier à jour des membres (adhérents, familles d'accueil, bénévoles, ...)
- établir le rapport moral annuel présenté lors de l'Assemblée Générale
- établir les procès verbaux d'Assemblée Générale et de réunions du bureau
- réaliser l'appel annuel des cotisations
- gérer la correspondance de l'association
- gérer la boite mail de l'association

Les missions de la Trésorière :
- gérer le compte bancaire et les différents comptes des sites d'aides financières type PayPal, HelloAsso, ...
- fournir à la banque, à la suite de l'Assemblée Générale, le procès verbal établi par la Secrétaire et signé, ainsi que la composition du bureau
- encaisser les cotisations versées par les membres, les chèques et les différentes sommes perçues
- régler les sommes dues par l'association
- tenir un bilan financier à jour précisant les dépenses et les revenus avec un classement rigoureux des pièces justificatives
- rendre des comptes régulièrement pour assurer une transparence de la comptabilité
- établir le rapport financier annuel présenté lors de l'Assemblée Générale
- délivrer les reçus fiscaux et déclarer à l'administration fiscale le nombre de reçus émis et le montant des dons et versements reçus au cours de l'année

LB LW

Article 26 – Autres rôles des membres de l'association

D'autres postes pourront être créés au fur et à mesure du développement de l'association, ils seront consignés sous cet article (exemple : chargée de communication, photographe, webmaster, ...).

Pôle Adoption :

- Responsables : BEST Laetitia
- Rôle : gérer les adoptions, du questionnaire avant adoption jusqu'à la visite après adoption, en lien avec les membres du bureau

Pôle Collecte/Événement :

- Responsables : POIRSON Jade et WILDENHAIN Violaine
- Rôle : gérer la planification et l'organisation des collectes et des événements, en lien avec les membres du bureau

Pôle Famille d'accueil :

- Responsables : THOMAS Chloé et BERNA Jean Marie
- Rôle : gérer les familles d'accueil de la sélection suite au questionnaire, jusqu'au placement des animaux, en lien avec les membres du bureau

Pôle Réseaux sociaux :

- Responsable : BEST Laetitia
- Rôle : alimenter de façon régulière les différents réseaux sociaux et répondre aux messages

Pôle Site internet:

- Responsable : THOMAS Chloé et BEST Laetitia
- Rôle : maintenir à jour l'ensemble des informations du site internet de l'association, les annonces d'adoptions, les actus, les événements, ...

Article 27 - Tarifs adoption

Tous les animaux de l'association proposés à l'adoption seront :

- identifiés (chat, chien, furet)
- vaccinés (chat, chien, furet, lapin)
- vermifugés et déparasités (chat, chien, furet)
- stérilisés (chat, chien) → sauf chatons et chiots de moins de 6 mois et en fonction de l'état de santé de l'animal
- testés FIV/FELV (chat de + de 6 mois)

Un certificat vétérinaire de bonne santé de moins de 3 mois sera remis à l'adoptant le jour de l'adoption.

Catégories	Tarif	Ce tarif comprend
Chat		
Chaton (jusqu'à 6 mois inclus)	170€ +chèque de caution**	Identification Primovaccination* TC ou TCL Déparasitage
Chat (jusqu'à 10 ans inclus)	150€	Identification Primovaccination* TC ou TCL Déparasitage Stérilisation Test FIV/FELV
Chat (+ de 10 ans et/ou malade)	Don libre minimum de 50€	/
Chien		
Chiot (jusqu'à 6 mois inclus)	350€ +chèque de caution**	Identification Primovaccination* CHPL Déparasitage
Chien (jusqu'à 10 ans inclus)	300€	Identification Primovaccination* CHPL Déparasitage Stérilisation
Chien (+ de 10 ans et/ou malade)	Don libre minimum de 50€	/
Autres		
Furet	120 €	Identification Primovaccination* Carré, Hépatite Déparasitage si nécessaire
Lapin	60 €	Primovaccination* RHD (variants 1 et 2)+ Myxomatose Déparasitage si nécessaire
Autres NAC	Don libre	/

LB WW

*Frais supplémentaires de 50€ si le rappel de vaccination est effectué par nos soins.

**Stérilisation/Castration OBLIGATOIRE à effectuer dans le mois suivant les 6 mois de l'animal.
Chèque de caution (non encaissé) de 200 € restitué après avoir effectué la stérilisation/castration et transmis le justificatif à l'association (facture ou certificat vétérinaire).

Article 28 - Tarifs abandon

	Prise en charge	Identification	Vaccins	Castration/Stérilisation
Chat	50 €	+ 50 €	+ 20 €	+ 50 €
Chatte	50 €	+ 50 €	+ 20 €	+ 80 €
Chien	70 €	+ 50 €	+ 20 €	+ 120 €
Chienne	70 €	+ 50 €	+ 20 €	+ 180 €
Furet	30 €	+ 50 €	+ 20 €	/
Lapin	30 €	+ 50 €	+ 20 €	/
Autres	Don libre	/	/	/

Pour définir le montant final, il faudra additionner les frais de mise en règle de l'animal au frais de prise en charge.
Pour la prise en charge d'animaux dont le prioritaire est hospitalisé ou décédé, un don minimum de 30 € sera demandé.

Article 29 – Respect du règlement

Tous les membres de l'association doivent respecter ce règlement.
En cas de non respect de ce règlement, le membre pourra être exclu par les membres du bureau. Il sera alors notifié de son exclusion par un écrit signé de la Présidente.

Article 30 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié sur demande de la Présidente et sera validé par l'ensemble des membres du Bureau.

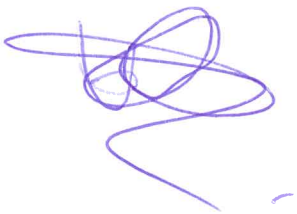
Règlement intérieur prenant effet au 12 juillet 2025
Mis à jour le 21 septembre 2026 (version 4)

Fait à Thionville, le 21 septembre 2026

Signature de la Présidente



Signature de la Secrétaire



LB LW